

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 30 septembre 2025

Le 30 septembre 2025 à 17h00, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mercredi 24 septembre 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THIVILLIER

Délibération n°12

Objet : Budget annexe Portage de repas - Décision Modificative n°1 - Approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY
Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir à M. Daniel BOURDELIN.

Absents / Excusés :

Mme Christel PFISTER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Philippe CESANA, Mme Huguette GUILHOT, M. Henry DUPOIZAT, M. Jean GOYET.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- L'instruction du plan comptable M57 (communes et établissements publics) ;
- Le budget Primitif Annexe Portage de repas du CCAS voté au Conseil d'Administration du 04 avril 2025 (délibération n°13) ;

Considérant

1. Reprise de provisions et constitutions de provisions

Par délibération, il est proposé les écritures suivantes pour le budget « Portage de repas » :

- Compte 6541 " Créances admises en non-valeurs" d'un montant de 5 254.29 €

Le Comptable Public de Saint-Étienne a adressé un état des sommes irrécouvrables se rapportant à diverses créances d'admissions en non-valeurs.

Pour l'année 2025, il s'agit de produits irrécouvrables provenant de débiteurs décédés pour lesquels les actifs successoraux sont insuffisants ou de poursuivre les suite pour un montant de 5 254,29 € à reprendre au compte 6541. A titre d'information, ce compte a été budgétisé au BP 2025 pour 3 000 €. Il convient donc d'affecter un budget supplémentaire de 2 254,29€ sur ce compte et de réduire d'autant la prévision sur le compte 6111 par un transfert entre chapitre du 011 au 65.

- **Compte 6542 " Créances admises en non-valeurs" d'un montant de 755.30 €**

Le Comptable Public de Saint-Étienne a adressé un état des sommes irrécouvrables se rapportant à diverses créances éteintes.

Pour l'année 2025, il s'agit de produits irrécouvrables provenant de débiteurs pour lesquels une décision juridique extérieure définitive a été obtenue qui s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement pour un montant de 755,30€ à reprendre au compte 6542.

Il convient donc d'affecter un budget supplémentaire de 755,30€ sur ce compte et de réduire d'autant la prévision sur le compte 6111 par un transfert entre chapitre du 011 au 65.

- **Compte 7817 "Reprises sur dépréciations des actifs circulants" de 2 462.00 €**

Le budget annexe Portage de Repas dispose d'un solde de provisions de 2 462 € que le Conseil d'administration du CCAS (délibération du n° 7 du 01/10/2024) avait constitué en vue de couvrir un certain nombre de créances douteuses.

Il y a donc lieu de reprendre cette provision non utilisée sur 2025 au compte 7817.

En contrepartie une nouvelle provision sera affectée au compte 6817 (détail ci-dessous) La contrepartie est comptabilisée par une écriture non budgétaire.

- **Compte 6817 "Dotations aux dépréciations des actifs circulants" de 8 044.00 €**

Malgré les efforts du Service de Gestion Comptable de Saint-Etienne et de la vigilance du C.C.A.S, chaque année certaines créances restent impayées.

Il est ainsi prudent de constituer une provision pour couvrir ce risque.

L'évaluation des risques prévisibles en fonction des procédures de recouvrement en cours et de leurs difficultés pour chaque dossier en instance a été fixée à un montant de 8 044 €.

Il y a lieu de constituer cette provision au compte 6817 en décision modificative n°1.

La contrepartie est prévue sur un compte non budgétaire.

De nouveau, le compte 6111 viendra compenser pour partie les besoins au compte 6817 pour la somme de 5 582 € par un transfert entre chapitres du 011 au 65.

Sens	Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
Dépenses	011	6111	Contrat de prestations de services	-8 591.59
	65	6541	Créances admises en non- valeur	2 254.29
	65	6542	Créances éteintes	755.30
	68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	8 044,00
Total Dépenses				2462.00



**L'Assemblée Délibérante approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe
Portage de Repas pour l'exercice 2025.**

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir à M. Daniel BOURDELIN.

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le : **- 8 OCT. 2025**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THIVILLIER

Recettes	78	7817	Reprise sur dépréciations des actifs circulants	2 462,00
Total Recettes				2 462,00

Pour l'autorité compétente par délégation



2. Compensation de la hausse de la masse salariale

La délibération n°13 du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 04 avril 2025 a fixé le budget prévisionnel 2025 du Portage de repas à domicile.

Au niveau du budget de fonctionnement, il est constaté :

- Une dépense moins importante sur le Budget Primitif concernant la ligne budgétaire 6111 "Contrat de prestations de service entreprise Portage" dans le chapitre 011 ("Charges à caractère général") de l'ordre de 8 000 €,
- Une sous-évaluation du BP 2025 au niveau du chapitre 012 "Charges du personnel" par rapport à l'estimation de fin d'année de l'ordre de 8 000 €.

A ce titre, il est proposé de transférer 8 000 € du chapitre 011 vers le chapitre 012.

Cette opération permettrait de faire face à la dépense supplémentaire évaluée au niveau de la masse salariale (Arrêt long d'un agent nécessitant un remplacement).

Sens	Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
Dépenses	011	61111	Contrat de prestations de services - entreprise portage	- 8 000.00
Dépenses	012	64111	Rémunérations principales	8 000,00
Total Dépenses				0.00
Recettes				
Total Recettes				0.00

3.Présentation de la synthèse de la décision modificative n°1 - Exercice 2025 / Budget annexe Portage de repas

Section de fonctionnement :

Sens	Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
Dépenses	011	6111	Contrat de prestations de services	- 16 591.59
	012	64111	Rémunération principales	8 000.00
	65	6541	Créances admises en non- valeur	2 254.29
	65	6542	Créances éteintes	755.30
	68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	8 044,00
Total Dépenses				2 462.00
Recettes	78	7817	Reprise sur dépréciations des actifs circulants	2 462,00
Total Recettes				2 462,00